



**Salon Africain de l’Invention et de l’Innovation Technologique (SAIT)
8^{ème} Edition**

BRAZZAVILLE – Congo, du 10 au 13 septembre 2020

TERMES DE REFERENCE

**Recrutement d’une entreprise spécialisée en évènementiel pour l’organisation de la 8^{ème}
édition du Salon Africain de l’Invention et de l’Innovation Technologique**

B.P. 887 Yaoundé – Cameroun Tél. : 237 222 20 57 00 Email: oapi@oapi.int site web: www.oapi.int

1 – Contexte

L'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI) est une organisation intergouvernementale qui regroupe, dix-sept (17) Etats membres (Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Centrafrique, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Guinée Bissau, Guinée Equatoriale, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tchad et Togo). Elle est chargée d'assurer la protection des titres de propriété intellectuelle (brevets d'invention, modèles d'utilité, marques de produits ou de services, dessins et modèles industriels, noms commerciaux, indications géographiques et obtentions végétales) de ses Etats membre et de contribuer au développement technologique et économique de ceux-ci.

Pour le cas particulier des inventions, outre leur protection par le brevet, les Etats membres ont demandé à l'OAPI de contribuer à leur promotion et valorisation.

C'est dans ce cadre que l'OAPI a créé le Salon Africain de l'Invention et de l'Innovation Technologique (SAIIT) depuis plus d'une décennie en lui assignant les objectifs suivants :

- Offrir un plateau d'échange de technologie entre les inventeurs et les opérateurs économiques ;
- Promouvoir la créativité ;
- Evaluer le niveau de créativité en Afrique.

Après la tenue de plusieurs éditions, il a été mis en évidence que les objectifs à lui assignés ne sont pas atteints.

Les œuvres présentées au fil des éditions n'ont pas évolué qualitativement et en majorité n'ont aucun lien avec les politiques publiques des Etats. La promotion du salon n'a pas été à la hauteur de la mobilisation des différents acteurs concernés.

Au demeurant, les Etats Africains aspirent aujourd'hui à être des économies émergentes à travers les politiques publiques qu'ils mettent en œuvre. Dans un environnement caractérisé de plus en plus par la concurrence, un tel objectif ne saurait être atteint, sans une maîtrise de la technologie.

C'est pourquoi, l'OAPI a décidé de changer de paradigme dans l'organisation du salon, particulièrement dans un contexte marqué par le développement des échanges dans le cadre de la Zone de Libre-Echange Continentale Africaine (ZLEcaf).

Désormais, l'OAPI entend faire du salon une véritable plateforme de mise en valeur de toute la créativité du continent pour contribuer à son industrialisation par le biais des inventions et des entreprises innovantes.

A cet effet, l'OAPI veut recentrer le salon sur ses objectifs initiaux en mettant l'accent sur la qualité des œuvres et leur lien avec les politiques publiques, et mener une véritable campagne de promotion et de communication pour mobiliser les différents acteurs en vue d'offrir un vrai cadre d'échange et de partenariat entre inventeurs, entreprises innovantes, opérateurs économiques et institutions de financement et de développement.

Pour marquer cette nouvelle ambition, l'OAPI organise une édition de transition du SAIIT, ouverte aux entreprises innovantes. Cette édition devrait permettre de donner plus d'échos au SAIIT et d'introduire la participation des entreprises innovantes à cet événement.

La huitième édition du SAIIT se tiendra à Brazzaville (Congo) du 10 au 13 septembre 2020. Aussi, pour l'accompagner dans la promotion, l'organisation et la gestion de cette édition, l'OAPI envisage de recruter une entreprise spécialisée dans l'événementiel ayant une expérience avérée dans l'organisation de salons d'envergures.

2 - Objectif de la mission

Sous la supervision de la Direction Générale de l'OAPI, l'entreprise a pour mission d'accompagner l'OAPI dans la promotion, l'organisation, la gestion et l'évaluation de la huitième édition du SAIIT.

Plus spécifiquement, elle est chargée :

- de concevoir la stratégie de promotion et de communication du salon ;
- de mobiliser les participants (Inventeurs et entreprises innovantes) ;
- de proposer si besoin, les termes de référence relatifs à toute autre activité liée au salon ;
- de coordonner avec l'OAPI l'ensemble des entités qui interviennent dans l'organisation du salon ;
- d'assurer l'organisation et la gestion d'activités connexes (atelier thématique, soirée de gala, etc.)

3- Responsabilités et tâches de l'entreprise

A. Organisation de l'exposition

L'entreprise a pour tâches de :

- prospecter les potentiels participants ;
- proposer et déployer une stratégie marketing et de promotion de l'évènement ;
- proposer et déployer une stratégie de communication pour assurer la visibilité et la fréquentation de l'évènement ;
- rechercher des sponsors nationaux et internationaux et conclure les accords de sponsoring ;
- susciter la participation des inventeurs et des centres de recherche ;
- susciter la participation des entreprises innovantes, des institutions publiques et privées ;
- proposer le schéma organisationnel de l'exposition ;
- mobiliser les visiteurs ;
- proposer un plan d'aménagement du site d'exposition du salon ;
- assurer la fourniture et le déploiement des infrastructures, des équipements et autres commodités nécessaires pour l'aménagement optimal du site d'exposition du salon ;
- assurer la sécurité des lieux ;
- assurer le suivi technique et logistique in situ pour le déroulement efficient du salon ;
- veiller au respect de la réglementation du pays hôte en matière d'organisation d'évènements.

B. Organisation de l'atelier thématique

L'entreprise a pour tâches de :

- proposer le schéma organisationnel de l'atelier ;
- concevoir en rapport avec l'OAPI, les supports, documents et autre matériel liés à l'atelier
- produire les supports, documents et autre matériel liés à l'atelier ;
- assurer le branding des lieux, l'accueil et la sécurité ;
- assurer la logistique liée à l'atelier ;
- faciliter l'organisation et la tenue de rencontres « be to be » pour les participants et les partenaires qui le souhaitent , sur le site de l'évènement.

C. Organisation de la cérémonie de gala.

L'entreprise a pour tâches de :

- proposer et justifier le choix du site ;

- proposer le schéma organisationnel de la cérémonie de gala pour la remise des prix et distinctions aux lauréats du salon ;
- assurer l'animation culturelle de la soirée (groupe de danse,...) et la maîtrise de cérémonie ;
- assurer la logistique et la sécurité liées à la cérémonie ;
- assurer la conception graphique et la production des différents supports (cartes d'invitation, prix et distinctions, certificat, chèques géants, etc.) ;
- assurer le branding des lieux, l'accueil la sécurité et la maîtrise de cérémonie ;

4 - Chronogramme provisoire des activités

N°	Activités	Livrables	Echéances	
			Début	Fin
01	Conception et validation de la stratégie de communication	Stratégie et Plan de communication du 8 ^{ème} SAIIT	01/06/2020	15/06/2020
02	Conception, validation et production des supports publicitaires et des fiches de candidatures des entreprises innovantes	Supports publicitaires & fiches de candidatures pour les entreprise innovantes	16/06/2020	30/06/2020
03	Distribution des supports publicitaires et des fiches de candidatures des entreprises innovantes dans les Etats membres	Rapport de distribution tant physique que numérique	15/06/2020	07/07/2020
04	1 ^{ère} campagne médiatique	Rapport de la campagne médiatique	01/07/2020	31/07/2020
05	Mobilisation des entreprises innovantes	Rapport sur la mobilisation	01/07/2020	31/07/2020
06	Mobilisation des Sponsors	Régie publicitaire	01/07/2020	31/07/2020
07	Conception et validation du schéma organisationnel	Schéma organisationnel du Salon	01/07/2020	31/07/2020
08	Sélection des entreprises innovantes	Fiches de candidature dument remplies et reçues	01/08/2020	15/08/2020
09	Mobilisation et revue des infrastructures / logistique	Termes de référence pour la fourniture	01/08/2020	15/08/2020

		d'infrastructures et de la logistique		
10	Evaluation de la phase préparatoire du Salon	Rapport d'évaluation de la phase préparatoire	16/08/2020	23/08/2020
11	Correction des éventuelles défaillances	Rapport sur la correction des défaillances identifiées	24/08/2020	30/08/2020
12	Elaboration, production et distribution du catalogue	Catalogue du Salon & rapport sur sa distribution	23/08/2020	07/09/2020
13	2 ^{ème} campagne médiatique	Rapport de campagne médiatique	01/09/2020	13/09/2020
14	Tenue du Salon	Rapport sur le déroulement du Salon	10/09/2020	13/09/2020
15	Evaluation du salon	Rapport d'évaluation du salon	14/09/2020	21/09/2020
16	Production et publication du palmarès du Salon (version papier et électronique)	Brochure sur le palmarès du Salon	22/09/2020	30/09/2020

Pour atteindre les objectifs de la mission, l'entreprise doit travailler en collaboration avec les structures ci-après :

- les services compétents de l'OAPI ;
- le point focal de l'organisation du SAIIT mis en place au sein du Ministère de la République du Congo en charge de l'Industrie de la République du Congo ;

5 - Participants

Les participants attendus au salon sont les suivants :

- inventeurs et innovateurs ;
- instituts et centres de recherche, laboratoires et universités ;
- entreprises ayant un fort potentiel en matière d'innovation ;
- opérateurs économiques,
- organismes publics et privés d'appui à l'innovation technologique et à l'entrepreneuriat ;
- associations et groupements interprofessionnels ;

- offices de propriété intellectuelle ;
- cabinet de mandataires et conseils en propriété industrielle ;
- institutions de financement et de développement ;
- médias ;
- grand public ;
- toute personne physique ou morale intéressée , etc.

6- Organisation des expositions

Les expositions du salon seront catégorisées en trois (3) secteurs :

- un secteur pour l'exposition des inventions, innovations, soumises à la compétition , réservé aux inventeurs, instituts de recherche, laboratoires de recherches et développement publics et privés.
- un secteur pour les offices et instituts de propriété intellectuelle, les mandataires, les négociateurs en brevet permettant aux visiteurs et aux exposants de s'informer sur les différentes modalités de protection des titres de propriété intellectuelle ;
- un secteur pour l'exposition /vente des produits ou services innovants occupé par les inventeurs, les instituts de recherche et les entreprises innovantes qui commercialisent déjà leurs inventions, les opérateurs économiques et les institutions de financement des inventions et des innovations, etc.

7 – Participation au concours du salon

Seuls les exposants possédant des inventions brevetées à l'OAPI ou déposées et en cours d'examen, des innovations protégées, peuvent participer au concours du salon.

8 - Profil de l'entreprise

L'entreprise doit être spécialisée dans l'évènementiel et posséder une expérience avérée en matière d'organisation de foire, salons, fora et de communication évènementielle.

Avoir une expérience internationale dans ce domaine serait un atout.

9 – Constitution du dossier et critères d'évaluation

Aux offres, devront être jointes les informations ci-après concernant l'entreprise:

- Un extrait de registre du commerce ;
- La situation vis-à-vis de l'administration fiscale ;
- Une autorisation d'exercice de la profession ;
- La situation vis-à-vis de l'administration chargée de la Prévoyance Sociale ;
- Les références techniques (événements et communications déjà réalisés) ;
- L'autorisation d'exercice de la profession.

Les offres devront parvenir par voie électronique à l'adresse ci-après **oapi@oapi.int** au plus tard **le 15 mai 2020**

Le message électronique devra indiquer en objet la mention « **Consultation restreinte pour l'organisation de la 8^{ème} édition du SAIIT** ».

L'OAPI choisira librement l'offre de l'entreprise qui lui paraîtra la meilleure au regard des critères suivants :

N°	Critères	Note
1	Présentation générale de l'offre	/5
2	Compréhension de la mission	/20
3	Méthodologie	/15
4	Références professionnelles de l'entreprise	/30
5	Eléments du coût (conditions et facilités de paiement)	/30
	TOTAL	/100

En cas d'annulation de l'appel d'offres, les soumissionnaires ne pourront prétendre à aucune indemnité.

La Direction Générale de l'OAPI se réserve le droit d'apporter toutes modifications ultérieures au présent appel d'offres ou de ne lui donner aucune suite.